

AIDE AUX CHERCHEUSES ET CHERCHEURS EN DANSE

ANNÉE 2024

Depuis plusieurs années, l'aCD attribue, sur ses fonds propres, une aide aux chercheuses et chercheurs en danse. Il s'agit d'un financement complémentaire pour accompagner un projet de recherche en cours dans lequel la danse est l'objet prioritaire de l'étude.

En 2024, l'aCD a décidé d'attribuer des aides (entre 500 et 2000 euros) afin de soutenir la recherche en danse émanant d'universitaires, d'artistes ou autres professionnels de la danse. Cette aide est conçue comme une **participation complémentaire à un projet de recherche défini dans ses premières phases** ; elle ne peut concerner ni la publication de résultats scientifiques (soit la phase finale du projet de recherche) ni le soutien à la création artistique (comme la rémunération d'artistes interprètes). Elle pourra en revanche concerner les frais liés à la mobilité (séjours, résidences, déplacements nécessités par la recherche), à l'achat de matériel, ou autres opérations liées à la récolte des sources. Dans le cadre de cette recherche, l'aide peut également concerner les frais de commande pour une traduction de documents, pour une transcription, pour la reprographie ou le filmage, réalisés par une personne autre que le·a chercheur·se concerné·e.

Les critères retenus pour l'attribution de cette aide sont les suivants :

- Le·a candidat·e doit mener un projet de recherche en danse utilisant des procédures ou des méthodologies définies. Il·elle doit en rendre clair la pertinence, l'intérêt et l'originalité dans le contexte de la recherche ou de la recherche-crédation en danse.
- Le·a candidat·e doit montrer que la démarche de recherche s'inscrit ou participe d'un cadre précis associant l'existence de partenaires institutionnels ou privés (universités, laboratoires de recherche, structures culturelles, associations, collaborateurs privés).
- Le·a candidat·e doit préciser explicitement l'objet et la part spécifique de la demande d'aide faite à l'aCD dans le cadre de son projet de recherche.
- Le·a candidat·e doit faire état des autres aides (dispositifs d'aide ou d'accompagnement à la recherche) ou financements obtenus ou en cours d'obtention (contrat doctoral, par exemple).
- Le·a candidat·e doit avoir été adhérent·e à l'aCD en 2023 et être à jour de son adhésion en 2024 lors du dépôt de la demande.

Constitution du dossier :

1. Un document rédigé en Times New Roman et corps 12 comprenant :

- Trois pages de présentation du projet de recherche témoignant de son inscription dans le contexte des recherches en danse, précisant les méthodologies employées et argumentant précisément de l'objet de la demande.
- Un budget prévisionnel détaillé (charges et produits), accompagné d'un argumentaire justifiant les dépenses et précisant les autres financements des institutions, partenaires ou collaborateurs du projet de recherche. Il devra faire apparaître l'imputation budgétaire prévue de l'aide sollicitée auprès de l'aCD.

2. Un curriculum vitae détaillé du·de la candidat·e dans lequel seront précisés fonction et statut actuels.

3. Un ou plusieurs justificatifs ou avis motivés relatifs à l'existence du projet de recherche (ex : justificatif d'inscription en doctorat, avis motivé du directeur de recherche ; justificatifs ou avis d'institutions ou de partenaires du projet de recherche).

Sélection et calendrier :

La date limite de dépôt des dossiers est le : **24/05/2024**

Les dossiers sont à envoyer en un seul document en format .pdf, par courriel à l'adresse suivante : aideacdanse@gmail.com (contact@chercheurs-en-danse.com en copie), le **24 mai 2024 au plus tard**.

Chaque candidat·e recevra un accusé de réception suite à sa demande.

Le conseil scientifique de l'aCD se réunira pour étudier les dossiers.
La réponse sera donnée **courant juillet 2024**.
L'aide financière sera versée dès réception du document contractuel.

En retour les bénéficiaires s'engagent à :

- Adhérer à l'aCD en 2025.
- Mentionner explicitement sur tout objet de communication la collaboration de l'association des Chercheurs en Danse (aCD) au projet de recherche (logo à joindre).
- Valoriser l'aide obtenue (mention obligatoire lors de toute communication orale, présentation de la recherche) (logo éventuellement).
- Présenter l'état d'avancement de leurs travaux lors de l'un des rendez-vous organisés par l'aCD l'année suivant l'obtention de l'aide (ex : lors de l'assemblée générale).

L'aCD se réserve le droit de modifier les critères et les conditions d'attribution.